



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 21 avril 2011

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 14 avril 2011

Publié le 22 avril 2011

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 60

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 19

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Michel ROTGER
M. Pierre PRIBETICH	M. André GERVAIS	M. François NOWOTNY
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT	Mme Christine MASSU
M. Gilbert MENUT	M. Joël MEKHANTAR	M. Michel FORQUET
Mme Colette POPARD	M. Christophe BERTHIER	M. Claude PICARD
M. Rémi DETANG	Mme Christine DURNERIN	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Nelly METGE	M. Pierre PETITJEAN
M. José ALMEIDA	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	Mme Claude DARCIAUX
M. François DESEILLE	Mlle Christine MARTIN	M. Nicolas BOURNY
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Philippe GUYARD
M. Patrick CHAPUIS	M. Mohammed IZIMER	M. Jean-Claude GIRARD
M. Michel JULIEN	Mme Hélène ROY	Mme Françoise EHRE
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Gérard DUPIRE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Murat BAYAM
M. François-André ALLAERT	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mlle Stéphanie MODDE	M. Gilles TRAHARD
M. Yves BERTELOOT	M. Alain LINGER	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Patrick MOREAU	M. Louis LAURENT	
M. Dominique GRIMPRET	M. Roland PONSAA	
M. Didier MARTIN		

Membres absents :

M. Franck MELOTTE	M. Jean-François DODET pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
M. Philippe BELLEVILLE	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
M. Norbert CHEVIGNY	M. Jean-Claude DOUHAIET pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Murat BAYAM
	M. Alain MILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mlle Stéphanie MODDE
	Mme Anne DILLESEGER pouvoir à M. Yves BERTELOOT
	M. Georges MAGLICA pouvoir à M. François REBSAMEN
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à Mme Colette POPARD
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Nelly METGE
	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Didier MARTIN
	M. Alain MARCHAND pouvoir à Mme Hélène ROY
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI
	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Patrick MOREAU
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Jean-Philippe SCHMITT pouvoir à M. Nicolas BOURNY
	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE pouvoir à M. Gilles MATHEY
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Gilbert MENUT.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Subvention 2011 à l'association Bourgogne Active

BOURGOGNE ACTIVE, constituée en 2005 avec, comme membres fondateurs, le Conseil Régional de Bourgogne, la Caisse des Dépôts, France Active, la Fondation MACIF et la Caisse d'Épargne de Bourgogne, a pour objectif, au titre de l'Économie Sociale et Solidaire, d'accompagner les entreprises ou associations créatrices d'emploi et d'insertion sur la Région Bourgogne, par le biais d'outils financiers, humains et techniques. Depuis 2006, l'activité de l'association a permis d'apporter 240 concours financiers pour 176 structures permettant de créer ou consolider presque 2 900 emplois à l'échelle régionale.

Au cours de l'année 2010, l'activité de Bourgogne Active sur le territoire communautaire, c'était :

- 50 porteurs de projets accueillis pour la création de TPE ;
- 13 dossiers expertisés pour 10 financements octroyés.

De plus, son apport au DLA porté par le Pôle d'Économie Solidaire, via l'expertise de l'association sur le volet budgétaire, a constitué un levier important dans l'accompagnement du tissu associatif de l'agglomération et ce, d'autant plus dans un contexte de plus en plus contraint du point de vue financier.

Ce travail entrepris va être consolidé au cours de l'année 2011 via un travail en terme :

- d'optimisation du programme FINES avec des objectifs revus à la hausse au titre du nombre de projets à soutenir ;
- de renforcement du travail d'accompagnement des TPE avec, là encore, une montée en puissance attendue en terme de financements à mobiliser ;
- de création d'un produit d'épargne solidaire avec le crédit municipal de Dijon ;
- de développement de la communication du travail conduit par l'association.

Le rôle structurant de cet acteur de l'Économie Sociale et Solidaire sur le territoire lui est reconnu par les partenaires locaux, avec notamment un soutien pour 2011 :

- de France Active et la Caisse des Dépôts pour : 104 800 € ;
- de la DIRECCTE à hauteur de : 30 000 € ;
- du Conseil Régional pour : 75 000 € ;
- du Conseil Général pour : 10 000 € ;
- du Fonds Social Européen (FSE) pour : 58 500 €.

Au regard de son activité sur le territoire communautaire et de son rôle fédérateur auprès des acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire, l'association BOURGOGNE ACTIVE sollicite le soutien du Grand Dijon à hauteur de 8 000 €.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération, relative au versement de la subvention ;
- **d'approuver** le versement d'une subvention de 8 000 € à l'association BOURGOGNE ACTIVE ;
- **d'inscrire et de prélever** les crédits nécessaires sur les budgets 2011 de la Communauté de l'agglomération dijonnaise.



CONVENTION ANNUELLE
CONCLUE ENTRE
LE GRAND DIJON ET L'ASSOCIATION BOURGOGNE ACTIVE

Entre

- LA COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE, 40 avenue du Drapeau, BP 17510, 21075 DIJON CEDEX, représentée par M. François REBSAMEN, Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil de Communauté en date du 21 avril 2011, ci-après désignée « le Grand Dijon »,
d'une part,

et

- L'association «BOURGOGNE ACTIVE », 5-7 Allée André Bourland, 21000 DIJON, représentée par Mme Marie ORDAS-MONOT, Présidente,
d'autre part.

Il est convenu :

Article 1 : Objet de la convention

La subvention octroyée par la Communauté d'agglomération dijonnaise à l'association Bourgogne Active est destinée à soutenir son activité d'accompagnement des initiatives relatives à l'Economie Sociale et Solidaire sur le territoire communautaire.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La participation de la Communauté d'agglomération dijonnaise est fixée dans la présente convention à 8 000 €.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2011.

Article 4 : Conditions d'attribution de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Communauté les sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- apporter son soutien aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire dans le montage et le développement de leurs projets et particulièrement en renforçant les articulations avec les acteurs ressources du territoire en la matière ;
- développer un partenariat avec la Maison de l'Emploi et de la Formation, notamment au titre des actions conduites auprès des entreprises.

En ce sens, il est attendu de l'association un bilan à renseigner pour le 31 décembre 2011 autour des indicateurs d'évaluation suivants :

- nombre de projets soutenus en direction des acteurs associatifs et des TPE ;
- nombre de structures de l'ESS soutenues avec localisation de l'opérateur, le nombre d'emplois créés ou consolidés avec indication du secteur d'activité ;
- analyse qualitative du partenariat développé au niveau local avec les acteurs de l'ESS et la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais (MDEF), l'objectif étant notamment de faire ressortir les points d'avancées et les points de progrès. Dans ce cadre, il sera attendu par l'association un travail de conduite, en tant que de besoin, de réunions d'information auprès de porteurs de projets, organisées au sein des points relais MDEF.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise ne pourra voir sa responsabilité engagée, pour quelque raison que ce soit, en dehors de l'exécution de l'obligation définie dans la présente convention et précisée ci-dessous.

Article 5 : Engagements comptables de l'association « BOURGOGNE ACTIVE »

En terme comptable, l'association s'engage à fournir à la Communauté de l'agglomération dijonnaise un compte rendu financier et un bilan d'activité pour l'action mentionnée à l'article 1, signés par la Présidente de l'association ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation.

L'association s'engage également à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur et à fournir dans les délais légaux l'ensemble des documents visés par les textes législatifs et réglementaires.

Article 6 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une des quelconques obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et restée sans effet dans un délai d'un mois.

La résiliation de la présente convention par la Communauté de l'agglomération dijonnaise ne donnera lieu à aucune indemnisation pour l'association.

Elle sera résiliée de plein droit lorsque l'une ou l'autre des conditions suivantes sera réalisée :

- cessation d'activité,
- dissolution de la structure,
- mise en liquidation judiciaire.

La résiliation prend effet à la date de l'évènement la motivant et implique la restitution à la Communauté de l'agglomération dijonnaise, par le bénéficiaire, du montant de la subvention non utilisée.

Article 7 : Litige

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligent à rechercher une solution amiable dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnel.

A défaut d'accord à l'amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Dijon.

Article 8 : Information et communication

Le bénéficiaire s'engage à mentionner l'apport partenarial de la Communauté de l'agglomération dijonnaise lors de toute opération de communication.

L'utilisation du logo de la Communauté de l'agglomération dijonnaise est soumis à son accord préalable.

Fait à Dijon, en deux exemplaires originaux,
Le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise,
Le Président,

Pour l'association
« BOURGOGNE ACTIVE »,
La Présidente,

François REBSAMEN

Marie ORDAS-MONOT